VOTRE DOMICILE N'EST PAS SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ ?

Vous pouvez exercer votre droit de vote si **vous êtes propriétaire d'un immeuble** ou si **vous occupez un établissement d'entreprise** dans la municipalité depuis au moins 12 mois le

Par exemple, vous pouvez être :

- propriétaire d'un immeuble à logements ;
- propriétaire d'un chalet ou d'une résidence secondaire ;
- locataire d'un local d'affaires.

Vous devez également être de citoyenneté canadienne et avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection. De plus, vous ne devez pas avoir perdu vos droits électoraux. Si vous êtes sous tutelle, vous ne devez pas avoir perdu votre droit de vote.

POUR VOUS INSCRIRE

Pour que votre nom soit ajouté à la liste électorale, vous devez transmettre une demande écrite à la municipalité **au plus tard**

le 15 janvier 2024

Les copropriétaires d'immeubles et les cooccupants d'établissements d'entreprise doivent désigner qui, parmi eux, sera inscrit sur la liste électorale au moyen d'une procuration.

Pour en savoir plus sur la façon d'exercer votre droit de vote, communiquez avec votre présidente ou président d'élection.

QUATRE HEURES POUR ALLER VOTER, C'EST VOTRE DROIT !

Le jour de l'élection, votre employeur doit s'assurer que vous disposez de **quatre heures consécutives** pour aller voter.

MUNICIPALITÉS DE MOINS DE 5000 HABITANTS

LES DONS AUX PERSONNES CANDIDATES

Vous pouvez donner jusqu'à 200 $ à chaque personne candidate se présentant à une élection générale ou partielle. Vous devez verser votre don directement à cette personne. Si le montant dépasse 50 $, vous devez le faire au moyen d'un chèque personnel. La personne candidate peut se verser une contribution personnelle d'un maximum de 1 000 $ afin d'effectuer des dépenses en vue de favoriser son élection.

LE CONTRÔLE DES DÉPENSES

Seule la personne candidate à une élection peut engager et payer des dépenses en vue de favoriser son élection. Ces dépenses sont limitées en fonction des dons qu'elle reçoit et de sa contribution personnelle. La personne candidate devra préparer un rapport des dons qu'elle aura reçus (incluant sa contribution personnelle) et des dépenses qu'elle aura effectuées. Elle devra remettre ce rapport à la trésorière ou au trésorier de la municipalité, qui en fera parvenir une copie à Élections Québec.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de la présidente ou du président d'élection de votre municipalité.

Monique Polard, Présidente d'élection

101, chemin Victoria Ouest
Scotstown J0B 3B0
819-560-8433, poste 2001

DGE-1114-VF (22-11)

Ville de Scotstown

ÉLECTION PARTIELLE DU 3 mars 2024

Manuel de l'électeur

Voici ce que vous devez savoir pour voter

élections Québec

Une élection partielle se tiendra dans votre municipalité **le dimanche**

Pour voter, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être sur la liste électorale
- Avoir 18 ans ou plus
- Avoir la citoyenneté canadienne*
- Ne pas avoir perdu vos droits électoraux*

+

- Avoir votre domicile dans la municipalité*
- Habiter au Québec depuis six mois*

OU

Être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois*

Consultez le verso du dépliant

*AU

ÊTES-VOUS SUR LA **LISTE ÉLECTORALE** ?

Pour voter, vous devez être inscrite ou inscrit sur la liste électorale municipale.

Vous pouvez vérifier si vous l'êtes en consultant l'avis d'inscription transmis par la municipalité.

VÉRIFIEZ MAINTENANT !

Le jour de l'élection, vous ne pourrez plus vous inscrire ni faire de changement d'adresse.

POUR VOUS INSCRIRE OU MODIFIER VOTRE INSCRIPTION

Présentez-vous au bureau de révision, aux jours et aux heures indiqués sur l'avis d'inscription transmis par la municipalité.

Un parent, une conjointe, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire cette démarche à votre place.

Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente ou président d'élection. Ses coordonnées figurent au verso du dépliant.

DOCUMENTS POUR VOUS INSCRIRE

Pour vous inscrire ou pour effectuer un changement d'adresse, vous devez présenter deux documents qui contiennent :

1. votre nom et votre date de naissance (certificat de naissance, carte d'assurance maladie, passeport, etc.) ;
2. votre nom et l'adresse de votre domicile actuel (permis de conduire, facture de téléphone ou d'électricité, etc.).

POUR **VOTER**

Vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie du Québec ;
- permis de conduire du Québec ;
- passeport canadien ;
- certificat de statut d'Indien ;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

BESOIN D'ASSISTANCE POUR VOTER ?

Le personnel du bureau de vote est là pour vous aider.

- Vous pouvez demander de l'aide pour marquer votre bulletin de vote.
- Si vous avez un handicap visuel, vous pouvez demander le gabarit qui vous aidera à voter par vous-même.
- Si vous êtes une personne sourde ou malentendante, une ou un interprète peut vous accompagner.

Le jour de l'élection, les bureaux de vote sont ouverts de 10 h à 20 h.

Vous pouvez **voter par anticipation** de 12 h à 20 h le(s) 25 février 2024

Pour connaître l'emplacement de votre bureau de vote ou de votre bureau de vote par anticipation, consultez
ou communiquez avec 819-560-8433, 2001